

CA/LC
MINISTERS DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Clt : E-04

Objet : Suppression des MINIMA
de Perception.

CIRCULAIRE N° 511 DU 12 - 09 - 86
(Diffusion Générale)

Réf. : Décret 86-581
du 27 août 1986.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des usagers qu'en application de l'article 1er du Décret 86-581 du 27 août 1986, les minima de perception prévus à l'annexe I au Décret 85-398 du 23-05-1985, portant modification de l'annexe I du Décret 84-1236 du 8-11-84, portant création des surtaxes tarifaires à l'importation de certains produits manufacturés, sont supprimés à compter du 27 août 1986.

Je précise toutefois que les autres dispositions du Décret 85-398 susvisé restent en vigueur.

Toute difficulté éventuelle d'application me sera signalée d'urgence.



M. K. ANGOUA

Adressations :

- Syndicat des Transitaires
S.C. SOCOPAO Abidjan.
 - Syndicat PME - Transit
S.C. INTER - TRANSIT Abidjan
 - SCIMPEX
 - Chambre d'Industrie d'Abidjan
 - Chambre de Commerce d'Abidjan
- Pour Information.